

Département  
**ARDÈCHE**  
Commune  
**VIVIERS**

**ARRETE N° 2022-275**

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Publié le

**SLO**

ID : 007-210703468-20221110-ARR2022\_275RH-AI

**Délégations de représentation à Monsieur WNUK Stanislas  
Conseiller Municipal délégué à la Transition énergétique, à l'Agriculture durable et au Port  
(projet de requalification de la base nautique)**

**Le Maire de la Ville de VIVIERS (Ardèche),**

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le procès-verbal en date du 4 juillet 2020 ayant pour objet l'installation du conseil municipal, l'élection du Maire et de huit adjoints,  
Vu la délibération n° 2020-001 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection du maire,  
Vu la délibération n° 2020-002 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à la détermination du nombre d'Adjoints,  
Vu la délibération n° 2020-003 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoints,  
Considérant la nécessité de fixer les délégations conférées par le Maire aux Adjoints et à certains conseillers municipaux et en particulier celles conférées à Monsieur WNUK Stanislas,  
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégations de représentation à Monsieur WNUK Stanislas, conseiller municipal délégué à la Transition énergétique et à l'Agriculture durable,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur WNUK Stanislas est nommé délégué à la Transition énergétique et à l'Agriculture durable.

**Article 2 :** Sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire, délégation est donnée à Monsieur WNUK Stanislas pour représenter Madame le Maire dans les réunions et dans le cadre des affaires courantes liées à la transition énergétique des bâtiments de la commune et au port (projet de requalification de la base nautique),

**Article 3 :** L'arrêté n°2021-122 du 15 juillet 2021 portant délégations de fonction et de signature à Monsieur Stanislas WNUK est abrogé.

**Article 4 :** Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et au recueil des actes administratifs. Il sera adressé à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier et notifié à l'intéressé.

Fait à VIVIERS, le 10 novembre 2022

Martine MATTEI

Maire de VIVIERS



**L'autorité territoriale,**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

29/11/2022

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Martine Mattei', written below the date.